

PROCES-VERBAL du CONSEIL de FACULTE

Du 16 juin 2023

Président de séance : M. B. BERNABÉ

Présents, représentés :

Collège A : M. B. BERNABÉ, M. J. BOUDON, Mme S. CHARREIRE-PETIT, M. M. CROZET, Mme F. LABARTHE, Mme R. MAISON, M. Yann PACLOT, M. Charles VAUTROT-SCHWARTZ, Mme H. MATSOPOULOU.

Collège B : Mme P. ABADIE, M. R. BRETT (pouvoir de Mme A. FARINETTI), M. E. DUBOIS, M. P. GILLET, Mme J. GROFFE, M. G. MEYLAN, M. Damien SADI, M. J.-N. SENNE.

Collège BIATSS : Mme A. MALEC, Mme C. REY, M. A. RICARD.

Collège personnalités extérieures : M. P. AMRAM, M. P. ANTOINE, Mme C. BRAULT (pouvoir de M. E. RECOING), M. A. CHAMPIGNEUX, M. S. MORVAN.

Collèges étudiants : M. G. BESNARD, M. M. BOISSEL (pouvoir de Mme E. CLAIRO), M. G. DEFINS, Mme S. DOSSO (pouvoir de M. S. LEFFAD), M. E. KEMENCEI, M. J. LUKASAO, M. E. MERKAOUI, Mme L. PICARD, Mme L. WROBEL, Mme S. SAIM, M. Z. SATIGNON-KUESSI, Mme L. ZURFLUH.

Invités : Mme F. BINOIS, Mme E. IACONA, Mme L. MARTINEAU, Mme V. MICHAUD, Mme L. NICOLAS, M. A. SARFATI, Mme S. SUIHLI.

ORDRE DU JOUR

- I. Installation des nouveaux membres du conseil ;
- II. Approbation du PV du Conseil de Faculté du 24 mars 2023 (vote) ;
- III. Avis de la composante « pour autorisation de demande de lancement de la procédure de sortie d'expérimentation » (vote) ;
- IV. Proposition de validation de conventions de partenariat (cf. commission de la pédagogie, cycle pluridisciplinaire d'études supérieure avec le Lycée Sévigné) et de conventions d'application du partenariat académie de Versailles - établissements d'enseignement supérieur (vote) ;
- V. Calendrier universitaire 2023-2024 EAD (vote)
- VI. Conséquences de la rétention des copies et des notes par un collectif de chargés de TD sur le calendrier de la Faculté ;
- VII. Diplômes universitaires
 - a. Présentation et validation du DU Droit, Culture juridique, Environnement (vote)
 - b. Renouvellement des DU Langues et Civilisations
- VIII. Thème de la rentrée solennelle et invité d'honneur ;
- IX. Présentation des tarifs 2023-2024 (information) ;
- X. Calendrier de la Recherche 2023-2024 en prévision du prochain contrat (information) ;
- XI. Recomposition des commissions pour septembre ;
- XII. Informations diverses :
 - a. Maison des étudiants ;
 - b. Déjeuner champêtre
 - c. Équipement des amphis et salles ;
 - d. QCM
 - e. Bibliothèque universitaire de Sceaux

La séance est ouverte à 8 heures 45.

Le quorum est atteint.

Le doyen ouvre le dernier conseil de faculté de l'année, en indiquant qu'il a pour lui un caractère spécial et émouvant, puisque ce sera son dernier, au terme des cinq ans de son décanat.

I. INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

Le doyen informe que des élections se sont tenues, comme tous les deux ans, pour renouveler le collège des usagers, c'est-à-dire les représentants des étudiants. Parmi les élus, certains siègent pour la première fois au Conseil.

Il est procédé à un tour de table de présentation des représentants élus des étudiants.

- *titulaires : Mme Gaëlle BESNARD, M. Gaël DEFINS, M. Eric KEMENCEI, M. Jesse LUKASO, M. Enzo MERKAOUI, Mme Léonor PICARD, Mme Sita SAIN, Mme Liouba ZURFLUH.*
- *suppléants : M. Mathias BOISSEL, Mme Sara DOSSO, M. Zidane SATIGNON-KUESSI.*

Le Doyen annonce que dans la mesure où Mme Valérie NICOLAS HEMARD a intégré le corps des professeurs d'université, son suivant sur la liste électorale du collège B prend sa place au Conseil, à savoir M. Emmanuel DUBOIS.

Emmanuel DUBOIS indique qu'il enseigne depuis 30 ans à des étudiants de niveau L1 à M2 l'économie et la gestion, mais aussi les systèmes d'information, les bases de données et les outils bureautiques.

Le Doyen ajoute qu'Emmanuel DUBOIS est aussi vice-doyen RH depuis 5 ans.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTÉ DU 24 MARS 2023(VOTE)

En l'absence de remarques, le procès-verbal du conseil de Faculté du 24 mars 2023 est approuvé à l'unanimité (38 votants).

III. AVIS DE LA COMPOSANTE « POUR AUTORISATION DE DEMANDE DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE SORTIE D'EXPERIMENTATION » (VOTE)

Le doyen indique avoir consenti au souhait qu'a formulé ce jour Estelle IACONA, Présidente de l'Université, d'intervenir en séance sur le présent point.

Estelle IACONA et Alain SARFATI, conseiller à la présidence en charge des questions institutionnelles, rejoignent la séance.

Estelle IACONA explique intervenir lors d'un moment institutionnel important, qui va conduire le présent conseil à se prononcer, comme les 14 autres conseils des composantes entre mai et juillet, des écoles et des universités membres associés de l'université, sur la sortie du statut d'Établissement public expérimental (EPE). Elle indique que celle-ci sera éventuellement décidée au terme d'un bilan de l'expérimentation, qui durera six mois environ, sur la base duquel l'HCERES (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) rendra une évaluation. Les mêmes conseils se prononceront à nouveau fin 2024, sur le vote des statuts de Grand Etablissement qui pourraient être proposés. Il s'agit donc de décider s'il faut pérenniser le statut actuel de l'Université Paris Saclay, ce qui n'engage nullement la pérennisation de son fonctionnement opérationnel quotidien, qui nécessiterait évidemment plus de six mois de bilan.

Le Doyen indique que les membres du Conseil ont reçu des documents sur la sortie de l'expérimentation et rappelle qu'une assemblée générale a été consacrée le 18 avril à ce sujet, au cours de laquelle la Présidente et son équipe sont déjà intervenues.

Estelle IACONA rappelle que l'Université Paris Saclay s'est fixée une ambition pour 2025, et que plusieurs succès ont été enregistrés depuis, qui ont été salués par la communauté et les étudiants (IDEX dévolu, création de doctorats et de masters, création des GS et des OI, École universitaire 1^{er} cycle, etc.) et qui marque une capacité à construire une recherche et une formation d'envergure internationale et ancrées dans ses territoires et ses écosystèmes socio-économiques, avec des formations d'excellence pour tous les étudiants du 1^{er} cycle au doctorat.

Le calendrier prévu intègre les éléments suivants :

- fin d'expérimentation au plus tard à l'été 2028 (selon l'ordonnance nationale du 12 décembre 2018) ;
- l'évaluation HCERES, dans le cadre du dialogue contractuel de la vague E en 2025-2026 ;
- un objectif d'intégration des deux universités membres associées (UMA) au 1^{er} janvier 2025 ;
- le fait que le vote des statuts d'un établissement pérenne nécessitera 18 à 24 mois.
- l'engagement de la sortie de l'expérimentation en amont de l'évaluation de l'HCERES vague E permettrait de ne pas refaire le travail d'évaluation deux fois et de proposer un projet qui inclut les universités intégrées.

Au vu de la consultation des conseils des composantes, dont celle de ce jour, le conseil d'administration du 4 juillet proposera ou non de saisir le ministère pour lui signifier le souhait ou non de démarrer le processus de sortie de l'expérimentation, afin que celui-ci saisisse l'HCERES. L'Université Paris Saclay devra alors remplir un dossier d'auto-évaluation (DAE), qui est un référentiel au format imposé, avant la fin 2023. D'une vingtaine de pages, il devra permettre non seulement d'exposer ses atouts, mais aussi de vérifier l'adéquation entre ses moyens et son ambition et d'identifier les difficultés internes potentielles. L'HCERES rendra son évaluation sur cette base, ainsi que sur des visites et des rencontres avec des membres la communauté, dont il découlera des recommandations à mettre en œuvre. Après la remise du rapport de l'HCERES, tous les conseils seront appelés à s'exprimer sur la sortie de l'expérimentation et à voter sur les statuts de l'établissement pérennisé, entre septembre et novembre 2024. Des décrets seraient alors pris pour acter la transformation de l'Université Paris Saclay en Grand Établissement au 1^{er} janvier 2025. Menée en parallèle, l'HCERES vague E s'achèvera au 1^{er} septembre 2026.

Il est à noter que toutes les instances de l'Université (Cac, CA, composantes) ont été mobilisées depuis octobre 2022 sur la sortie de l'expérimentation, étant entendu que l'intégration des universités d'Evry et de Versailles s'inscrit dans cette dynamique. Des réunions entre directeurs de composantes et des assemblées générales ont aussi été organisées.

Le travail sur l'évolution des statuts reste à mener. Il pourra intégrer des modifications substantielles pour tenir compte des enseignements des 4 ans d'évaluation passés, mais devra s'effectuer dans le cadre d'une pérennisation, ce qui exclut par exemple l'entrée ou la sortie d'un établissement du périmètre de l'Université. Il incombera à l'HCERES de déterminer si les évolutions des statuts proposées sont ou non substantielles.

Le seul statut permettant en droit français de se stabiliser en établissement pérenne est celui de Grand Établissement qui relève du Code de l'Éducation, bien qu'il puisse déroger à certains de ses articles. Si on pérennise les statuts de l'EPE dans leur forme actuelle, il prévoit que son président est élu par le Conseil d'administration et non nommé par le ministre ou le président de la République.

A titre d'exemple, une marge d'évolution statutaire est envisagée sur l'article 12, qui prévoit que le bureau de l'université, l'instance statutaire qui conseille le président de l'Université sur l'adéquation de ses moyens à son ambition, est composé d'élus du CA, du Cac et du CT. Or les moyens de l'Université sont

composés de deux grandes enveloppes gérées de manière complètement distincte, soit d'une part l'enveloppe du périmètre employeur (moyens de l'ex Université Paris Sud, dirigés vers les composantes et les services centraux) et d'autre part l'enveloppe du périmètre commun, dont relèvent l'IDEX (33 M€ par an sur un budget globale de 500 M€) ou les appels à projets du PIA (Plan d'investissement d'avenir France 2030), et qui servent à construire l'Université Paris Saclay sur son périmètre commun. Il serait donc souhaitable que le bureau de l'université reflète cette dichotomie, comme l'ont proposé des élus du CA et du Cac.

Estelle IACONA mentionne que le document d'auto-évaluation comportera deux domaines :

- le pilotage stratégique et opérationnel de l'établissement public expérimental ;
- les résultats significatifs obtenus depuis la création de l'établissement public expérimental.

Les réunions d'échanges à venir porteront non seulement sur la sortie de l'expérimentation, jusqu'en novembre 2023, mais aussi sur l'amélioration continue de l'établissement :

- Contrat Quinquennal 2026 - 2030 commun
- LOB 2025 avec des parties communes pour articuler les moyens et sanctuarisation des moyens "employeur" ;
- fonctionnement et rôle des GS/OI ;
- stratégie recherche ;
- accréditation pour l'École universitaire, pour porter un 1er cycle ambitieux et innovant et défendre les moyens qui vont avec.
- vie étudiante : précarité, grand projet santé, etc.
- international ;
- opérationnel : simplification, fluidité.

Une méthodologie de travail sera soumise au vote lors du CA du 4 juillet, avec la constitution de groupes de travail comportant des membres du CA, Cac et de représentants des conseils des composantes.

Le doyen demande pourquoi il faut initier immédiatement la sortie de l'expérimentation alors que des élections des conseils centraux auront lieu en janvier 2024. Que se passerait-il si le présent conseil ou celui d'autres composantes, rendaient un vote négatif sur ce point ?

Mme Estelle IACONA explique qu'il est fondamental de débiter très rapidement le bilan de cette expérimentation et qu'en outre il sera très utile de s'appuyer pour le faire sur l'expérience que les membres des actuels des conseils, qui ne seront pas tous réélus, ont accumulée sur les différents dossiers depuis 4 ans, qu'ils relèvent de la gouvernance, du pilotage ou de l'ambition de l'Université.

Mme Rafaëlle MAISON comprend cet argument, mais objecte que la période de préparation des élections des conseils centraux peut être l'occasion d'un débat sur l'évolution statutaire de l'Université.

S'agissant de la valeur du vote de ce jour, Mme Estelle IACONA informe que les conseils qui se sont déjà prononcés ont pris des positions très hétérogènes, qui vont du très favorable au très défavorable. Il

incombera au conseil d'administration du 4 juillet de décider, éclairé par l'ensemble de ces votes, si il faut ou non enclencher le processus de sortie de l'expérimentation.

Liouba ZURFLUH suggère que l'on puisse établir le bilan de l'expérimentation avant de décider éventuellement d'en sortir.

Mme Estelle IACONA assure que c'est l'esprit de la démarche proposée, puisque la décision finale de sortie de l'expérimentation ne sera prise, avec le vote des statuts de grand établissement, que fin 2024, après examen du DAE par l'HCERES et mise en œuvre de ses recommandations. Elle souligne qu'en tout état de cause la sortie de l'expérimentation doit intervenir avant l'été 2028 et qu'en conséquence le rétroplanning des démarches à accomplir dans cette perspective, qui nécessite au moins 2 ans et demi, n'offre que peu de marge de manœuvre.

Sandra CHARREIRE-PETIT observe que le présent débat prolonge les discussions qui ont déjà eu lieu lors de l'assemblée générale. Elle se déclare sensible à l'argument de la mémoire et de la valorisation de l'expérience des membres des conseils sortants, mais affirme que la campagne électorale qui va s'ouvrir permettra d'élire de nouvelles personnes qui souhaitent s'investir dans l'avenir de l'Université et qui auront des avis sur ce qui va ou ne va pas, étant entendu que le projet présenté engage cet avenir.

Estelle IACONA informe que le projet de statut qui sera soumis à l'HCERES pourra comporter des articles dont l'Université indiquera qu'ils sont encore en cours d'ajustement.

Sandra CHARREIRE-PETIT rappelle que la ministre Sylvie RETAILLEAU a affirmé à l'ensemble des présidents d'université qu'il était important que les établissements prennent leur temps pour se décider. Elle juge que l'ampleur des travaux à mener le justifie, quitte à ce qu'ils soient menés successivement par deux équipes de conseillers. C'est ainsi qu'il sera possible de trouver des statuts adaptés aux dysfonctionnements constatés.

Estelle IACONA souligne que le calendrier qu'elle propose est cohérent avec la signature du décret de création du grand établissement avant le 1^{er} janvier 2025, conformément à l'objectif fixé et à l'engagement pris à l'égard des universités d'Evry et de Versailles d'achever leur intégration à cette date.

Alain SARFATI souligne que l'accélération du calendrier proposée permettrait de travailler sur l'évaluation de l'HCERES vague E, ainsi que sur l'offre de formation et la démarche d'accréditation dans un cadre statutaire stabilisé.

Rafaëlle MAISON explique que le fait que les statuts puissent s'émanciper assez largement du code de l'Éducation constitue un motif d'inquiétude pour certains de ses collègues qui défendent un fonctionnement classique de l'université, c'est-à-dire en laissant primer un principe d'auto-gestion, alors que l'expérimentation en cours a tendu à amoindrir le pouvoir des enseignants-chercheurs dans les conseils centraux. En effet, leurs avis sont le plus souvent consultatifs, tandis que les personnalités extérieures représentent 50 % des membres du CA. Il pourrait d'ailleurs être décidé, malgré l'intention affirmée par Estelle IACONA, que le président de l'université soit finalement nommé par les tutelles. Cet enjeu constitue un vrai problème déontologique.

Estelle IACONA donne acte que la gouvernance de l'établissement constitue un sujet fondamental, qui motive sa présence ce jour en conseil. Elle rappelle que les 18 personnalités extérieures nommées au CA, sur un total de 36 membres, ne sont pas les élus des conseils centraux et que l'on compte parmi eux 18 représentants du monde socio-économique, 5 représentants du monde académique (hors Université Paris Saclay) et 3 représentants des collectivités locales. Elle estime qu'il est intéressant de bénéficier grâce à elles d'un regard extérieur sachant que les délibérations du Conseil d'administration, qui sont

publiques depuis 2020, atteste que les personnalités extérieures ne votent pas toujours, tant s'en faut, comme le président.

Philippe ANTOINE, confirme que l'enjeu de la méthode est réel et qu'il suscite des inquiétudes très partagées non seulement dans l'ensemble des composantes, mais aussi dans l'ensemble des établissements du plateau de Saclay où son organisation siège. Il affirme que si l'ambition internationale affichée est la bienvenue, elle n'en génère pas moins des difficultés et des dysfonctionnements. Il remarque aussi que la décision de la sortie ou non du processus d'expérimentation sera prise par le CA de l'Université Paris Saclay, soit une instance où les représentants des personnels sont sous-représentés et où aucune personnalité extérieure n'est représentative de l'ensemble des salariés, ce qui n'était pas le cas à l'époque de Paris Sud.

Philippe ANTOINE rappelle que des évaluations ont déjà été menées sur les conséquences du projet de grand établissement de l'Université Paris Saclay, notamment sur les conditions de travail sur lesquelles le cabinet DEGEST a rendu une expertise en 2022, qui a pointé une surcharge de travail, de la démotivation et une perte du sens du travail, autant de facteurs de risques psychosociaux. Son rapport de synthèse constate aussi que « *Les niveaux d'information et de connaissance de l'ensemble du projet par les agents sont extrêmement faibles et extrêmement disparates* ». Il est donc légitime à ses yeux que le processus de sortie présenté s'inscrive dans le temps long de la concertation, et qu'il puisse générer des correctifs connus de tous. Les nombreux débats qui ont eu lieu dans les composantes attestent que c'est une demande partagée par les salariés et les agents. Il faut donc cesser d'agir dans une urgence permanente et donner la possibilité aux collectifs, dont le présent conseil, de reprendre la main. C'est nécessaire pour la réussite étudiante et pour que la très belle ambition de l'Université Paris Saclay puisse être menée à bien dans le respect des personnes et de la prévention des risques.

Estelle IACONA n'exclut pas que les futurs élus décident que des représentants des salariés des territoires puissent siéger en conseil d'administration, ce qui serait légitime à ses yeux. Elle précise que l'expertise du cabinet DEGEST avait porté, non pas sur le processus d'expérimentation, mais sur l'intégration des personnels de la ComUE, soit une centaine de personnes, dans les différents services de l'Université Paris Saclay en 2020. Le CHSCT a d'ailleurs travaillé avec l'équipe de direction à un plan d'actions qui fait l'objet de points de suivi réguliers en comité technique. Elle se déclare par ailleurs d'accord avec l'idée de générer les correctifs aux statuts et que les agents puissent en prendre connaissance, dans l'optique de l'amélioration continue de l'ensemble du bilan.

Estelle IACONA et M. Alain SARFATI quittent la séance.

Le doyen donne lecture du projet de délibération pour autorisation de demande de lancement de la procédure de sortie d'expérimentation : « *Le conseil de l'UFR Jean Monnet Droit-Economie-Management est favorable/défavorable (choix selon le vote à suivre) à la demande d'engager la procédure de sortie d'expérimentation qui consiste à ce que la Présidente de l'Université Paris Saclay formule la demande auprès de la ministre chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'entamer, à compter du 1^{er} décembre 2023, la procédure de sortie du statut d'Établissement Public Expérimental. A l'issue de cette procédure prévue mi-2024, sur la base des recommandations de l'HCERES, l'Université Paris Saclay sollicitera les instances sur le statut de Grand Établissement selon les modalités prévues au chapitre III de l'ordonnance du 12 décembre 2018, ainsi que sur ses statuts modifiés en particulier pour prendre en compte le regroupement des universités d'Evry et de Versailles* ».

Le doyen se déclare sensible à l'argument selon lequel il faut éviter que le futur conseil qui sortira des élections ne travaille pas sur des éléments déjà arbitrés lors de la précédente mandature, car ce risque est réel.

Sandra CHARREIRE-PETIT analyse qu'Estelle IACONA souhaite que les futures élections ne soient pas « polluées » par le dossier de la sortie de l'expérimentation.

Rafaëlle MAISON estime que le sentiment général qui se dégage du conseil est celui d'une absence d'urgence.

Le doyen souligne qu'il ne s'agit pas ce jour de voter une sortie de l'expérimentation.

Matthieu CROZET en convient, mais observe que le bilan de l'expérimentation proposé s'inscrit dans le cadre d'une sortie de l'expérimentation.

Le Doyen affirme que si le bilan n'était pas bon, on ne sortirait pas de l'expérimentation.

Il est procédé à un vote à main levée. 38 votants sont décomptés.

- FAVORABLE à la demande d'autorisation d'engagement de la procédure de sortie d'expérimentation: 0
- DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation d'engagement de la procédure de sortie d'expérimentation: 34
- Abstentions : 4

La délibération suivante relative à la demande d'autorisation de sortie de l'expérimentation est approuvée à l'unanimité des votes exprimés :

« Le conseil de l'UFR Jean Monnet Droit-Economie-Management est défavorable à la demande d'engager la procédure de sortie d'expérimentation qui consiste à ce que la Présidente de l'Université Paris Saclay formule la demande auprès de la ministre chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'entamer, à compter du 1^{er} décembre 2023, la procédure de sortie du statut d'Établissement Public Expérimental. A l'issue de cette procédure prévue mi-2024, sur la base des recommandations de l'HCERES, l'Université Paris Saclay sollicitera les instances sur le statut de Grand Établissement selon les modalités prévues au chapitre III de l'ordonnance du 12 décembre 2018, ainsi que sur ses statuts modifiés en particulier pour prendre en compte le regroupement des universités d'Evry et de Versailles ».

IV. PROPOSITION DE VALIDATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT (CF. COMMISSION DE LA PEDAGOGIE, CYCLE PLURIDISCIPLINAIRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES AVEC LE LISE SÉVIGNÉ) ET DE CONVENTIONS D'APPLICATION DU PARTENARIAT ACADEMIE DE VERSAILLES - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (VOTE)

Le Doyen indique qu'une commission de la pédagogie a examiné les conventions en objet.

Fanny BINOIS rapporte que deux points d'attention ont été relevés à cette occasion : en premier lieu, les conventions de partenariat, qui concernent essentiellement les classes préparatoires aux grandes écoles en économie et en gestion prévoient une inscription pédagogique, et non une inscription administrative, de sorte que les étudiants des établissements concernés ne comptent pas dans les effectifs de l'Université Paris Saclay ; en second lieu, un enseignant référent dans la section économie et gestion devra être désigné pour faire le lien entre les lycées et l'Université.

Quant à la proposition de convention avec le lycée de Sévigné, elle appelle, selon la commission de la pédagogie, deux points de vigilance : d'une part il s'agit d'un lycée privé et d'autre part c'est un lycée parisien qui ne correspond pas exactement au territoire du campus Paris-Saclay.

Les conventions classiques proposées sont soit des renouvellements, pour les lycées de Labruyère, Lakanal et Sainte -Geneviève, soit des créations, pour les lycées de Hoche et Corot. Toutes élaborées selon la même trame, elles ne sont pas très contraignantes pour l'Université, mise à part la création de passerelles pour des étudiants qui souhaitent se réorienter et l'invitation de ceux-ci à des journées portes ouvertes.

S'agissant de la distance géographique du lycée de Sévigné, Matthieu CROZET observe que plusieurs lycées de Sceaux ont des conventions avec des universités parisiennes « intra muros ». De plus la capitale est plus proche de Sceaux que le site d'Orsay où sont dispensés les premiers cycles (surtout si l'on emprunte la ligne B du RER).

Compte tenu de sa spécificité, le doyen propose de sursoir à la remise d'avis portant sur la convention avec le lycée de Sévigné jusqu'au premier conseil statutaire ordinaire et propose au conseil de ne se prononcer que sur les 5 autres conventions.

Matthieu CROZET demande dans quelle mesure les conventions proposées peuvent permettre aux élèves classes préparatoires de profiter de l'enseignement à distance (EAD), notamment pour ceux des lycées Marie-Curie et Lakanal de Sceaux qui sont assez éloignés du site d'Orsay.

Le Doyen répond qu'ils n'y ont pas accès, mais convient que cet accès à l'enseignement à distance pourrait utilement faire l'objet d'un avenant ultérieur aux conventions proposées.

Les conventions des lycées Labruyère, Lakanal, Sainte-Geneviève, Hoche et Corot recueillent un avis favorable à l'unanimité (38 votants).

Le rendu d'avis sur la convention du lycée de Sévigné est reporté.

V. CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024 EAD (VOTE)

Le doyen indique que le calendrier universitaire 2023-2024 a été transmis aux membres du conseil.

Jean-Noël SENNE remarque que le délai imparti à la correction des copies après la session 2 est comme toujours très court (1 semaine). Il reconnaît toutefois que le nombre d'étudiants concernés est restreint. Il appelle de ses vœux un alignement des calendriers de l'EAD et des épreuves en présentiel.

Jesse LUKASO témoigne que le décalage de ces calendriers facilite le suivi de doubles diplômes au sein de l'Université Paris Saclay.

Jean-Noël SENNE objecte que ce n'est pas le cas pour les étudiants des autres universités qui suivent un double diplôme, par exemple en art et en économie, grâce à l'EAD.

Le calendrier universitaire 2023-2024 est approuvé à l'unanimité (38 votants).

VI. CONSÉQUENCES DE LA RÉTENTION DES COPIES ET DES NOTES PAR UN COLLECTIF DE CHARGES DE TD SUR LE CALENDRIER DE LA FACULTÉ

Liouba ZURFLUH souhaite que ce point ne soit pas seulement l'occasion d'évoquer les conséquences de la rétention des copies, mais ses motifs.

Le Doyen rappelle qu'à l'issue de la première session d'examens certains chargés de TD et doctorants de la Faculté, en charge de la correction des copies, ont décidé de retenir celles-ci ainsi que les notes qui leur sont attachées pour :

- protester contre le faible taux de rémunération de la vacation, soit 40,98 euros bruts de l'heure ;
- dénoncer la non-prise en considération du « travail gratuit » (heures de correction et de surveillance en plus non payées) ;
- solliciter leur exemption du paiement des droits d'inscription au doctorat, dans la mesure où ils sont employés par l'Université ;
- obtenir la mensualisation intégrale du paiement des vacations inscrite dans la dernière loi de programmation de la recherche, dont les décrets d'application datent de juillet 2022, alors qu'elles étaient jusque-là payées tous les six mois.

Jesse LUKASO demande ce qui est prévu pour que l'Université se mette en conformité avec la loi.

Le Doyen indique que la présidente de l'Université a répondu sur ce point que depuis la publication des décrets une circulaire a indiqué que la mensualisation ne pourra être opérée qu'à partir d'un volume annuel de vacances 92 heures. Or l'Université a décidé d'abaisser ce seuil à 64 heures par an.

Jesse LUKASO demande si l'Université est mieux-disante non seulement par rapport à la circulaire mais aussi par rapport à la loi.

Le Doyen répond que l'Université est mieux-disante vis-à-vis du pouvoir réglementaire.

Charles VAUTROT-SCHWARZ estime que la circulaire est vraisemblablement illégale, puisque la loi prévoit un principe de mensualisation intégral, sans aucun seuil.

Le Doyen indique partager l'avis selon lequel le taux horaire des vacances est ridiculement faible.

Pauline ABADIE l'explique par le fait que ce taux inclut le temps de préparation des cours et de correction des copies, qui équivaut à 3 heures de travail pour une heure de cours, ce qui ramène à moins de 10 euros de l'heure et correspond par ailleurs à la rémunération des heures complémentaires.

Haritini MATSOPOULOU rappelle qu'une femme de ménage est couramment payée 18 euros bruts de l'heure.

Stéphane MORVAN demande si les étudiants ont finalement reçu leur note.

Le doyen répond par l'affirmative.

Raphaël BRETT indique qu'il n'a pas été complètement solidaire du mouvement des chargés de TD et des doctorants sur le fond et la forme, mais tient à rappeler que l'Université ne fonctionnerait pas sans les vacataires, dont il faut entendre le malaise. Il estime « miraculeux » que dans les conditions actuelles de rémunération et de considération on trouve toujours des volontaires pour animer des TD, mis à part le prestige qui s'y rapporte.

Rafaëlle MAISON estime, en tant que présidente de section, que les responsables pédagogiques pourraient réfléchir, à défaut de pouvoir payer plus les chargés de TD, à des façons de mieux les traiter.

Pauline ABADIE assure offrir un cadeau chaque année à sa chargée de TD.

Le doyen doute que ce type de geste soit à la mesure de l'enjeu. Il souligne, à propos de la liberté pédagogique, que les heures d'organisation des galops hors service de TD n'entrent pas dans les vacances. C'est pourquoi il veille pour sa part à les organiser sur le temps des TD. En outre, la double correction, qui est souvent confiée aux chargés de TD et multiplie par deux le nombre de copies, n'est pas obligatoire.

Damien SADI déclare partager ces bonnes pratiques, mais souligne que cela ne règle pas la question des étudiants en situation de handicap qui doivent être positionnés sur le deuxième créneau. Il indique par ailleurs avoir été choqué, sinon par le fond des revendications, par leur forme, car il lui a été remonté, sans toutefois aucune preuve, que des pressions auraient été exercées sur les chargés de TD par des enseignants-chercheurs de la section 01 qu'il préside pour qu'ils cessent leur mouvement.

Le doyen ajoute que les doctorants en service, qui bénéficie d'un contrat d'ATER ou d'un contrat doctoral, ont un service à accomplir, à mi-temps (96 heures) et le plus souvent à temps complet (192 heures). Ce temps complet n'étant pas entièrement mobilisé par les charges de TD, de sorte qu'il leur reste des heures, le temps restant pour que le service soit considéré comme fait, on leur confie des heures de surveillance d'examens. Comme cela peut représenter un volume d'heures significatif, il leur a été proposé de ne prendre en compte que le service fait et de faire signer en plus à ceux qui le veulent un contrat de vacance de surveillance d'examen.

Rafaëlle MAISON trouve cette proposition intéressante.

Le doyen indique que les chargés de TD n'y ont pas répondu. Il confirme par ailleurs qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux de la vacation, bien que cette demande ait été remontée par la présidente à la ministre et qu'il ait évoqué cette requête lors de la conférence des doyens.

Liouba ZURFLUH se déclare choquée par le fait qu'un des deux candidats à l'élection du doyen qui suivra la séance ordinaire a affirmé devant les élus étudiants du conseil qu'il fallait « mettre les vacataires au pied du mur », plutôt que d'écouter ces personnes en situation précaire. Elle juge leur traitement d'autant plus préoccupant que beaucoup des étudiants qu'elle représente pourraient être chargés de TD dans trois ans.

Constatant que le taux des heures de vacation est très bas Philippe GILLET observe, indépendamment reconnaît-il de toute préoccupation budgétaire, qu'il serait possible de payer les heures de surveillance des examens au taux normal de la vacation.

Le doyen doute que l'agent comptable valide cette proposition, non seulement pour son coût, mais en raison du fait que l'on ne peut rémunérer des heures de surveillance comme des heures d'enseignement.

Bien que se sentant visé par les propos de Liouba ZURFLUH, Emmanuel DUBOIS dément les avoir tenus dans ces termes.

Liouba ZURFLUH assure avoir restitué ses propos exacts.

Emmanuel DUBOIS affirme avoir indiqué qu'il trouvait légitimes les revendications des chargés de TD. Il indique qu'à sa connaissance personne n'a cherché à exercer de pressions sur les participants à la rétention des copies. Il explique avoir voulu savoir où étaient les copies et avoir été interpellé par le fait que les doctorants aient opté, avant toute discussion avec l'administration, pour la conflictualité ouverte, avec une « prise d'otage » des étudiants.

Liouba ZURFLUH trouve l'expression « prise d'otage » excessive et analyse que les étudiants ont davantage regretté le manque de communication de l'administration autour du mouvement des vacataires que les revendications qui y étaient attachées, et qui sont pour la plupart légitimes.

Emmanuel DUBOIS constate que de nombreux étudiants n'ont pas pu réaliser leurs révisions conformément au calendrier universitaire adopté par le présent conseil il y a plusieurs mois, ce qui constitue un préjudice qu'il a proposé de réparer.

Charles VAUTROT-SCHWARZ évoque un arrêt de la Cour d'administrative d'appel de Nancy d'avril 2022 a condamné l'Université de Lorraine à payer des surveillances, au motif que « *la surveillance des examens n'entre pas dans le service d'enseignement et ne constitue pas une obligation* ».

Le doyen assure que toutes les heures de surveillance sont dûment payées par l'Université Paris-Saclay, étant entendu que les heures de surveillance qui concernent la matière enseignée font partie du contrat.

Gaëlle BESNARD constate que l'enseignement supérieur va mal : on affiche la promotion de l'innovation et de la Recherche et l'on tolère par ailleurs que des personnes à Bac+5 ou Bac+7 vivent en situation de précarité, du fait d'une rémunération trop basse et versée tardivement. Selon elle, il faut faire corps pour revaloriser l'enseignement supérieur.

Enzo MEKAOUI juge que les enjeux de gouvernance présentés ce jour semblent bien abstraits alors que l'Université n'est pas capable d'assurer un niveau de rémunération décent à ses chargés de TD.

Applaudissements diffus.

Le doyen indique que le collectif des chargés de TD a revendiqué le doublement du taux horaire des vacations, alors qu'à ses yeux il faudrait demander au moins leur triplement. S'agissant des conséquences de la rétention des copies, il remercie les services administratifs qui se sont investis pour repenser d'heure en heure des scénarios de recomposition du calendrier des examens.

Laure MARTINEAU ajoute que les services de scolarité ont produit les relevés de notes dans un temps record.

Rafaëlle MAISON affirme que les doctorants vacataires ont fait en sorte de rendre rapidement les copies de L1 et de M1, afin qu'ils puissent candidater en M1 et M2.

Laure MARTINEAU annonce que les services administratifs ont réussi reprogrammer intégralement le calendrier de seconde session avec un dépassement 3 ou 4 jours au maximum sur le calendrier initial, ce qui a permis aux étudiants de pouvoir rentrer chez eux ou prendre un travail au mois de juillet. La remise des notes de la seconde session pourrait aussi faire l'objet d'une action de revendication. A cette réserve près, les inscriptions administratives des primo-entrants pourront donc se dérouler dans le calendrier initialement annoncé. La date de délibération pour la seconde session est maintenue au 20 juillet, ce qui réduit les délais de correction des copies.

Emmanuel DUBOIS propose de compenser le préjudice lié au fait que les retards pris ont pu dégrader la durée de révision des étudiants qui devaient passer la seconde session en demandant à la CFVU du 26 juin d'annoncer que la note de deuxième session ne pourrait être inférieure à celle de la première session. Afin de ne pas ajouter du désordre au désordre, cette proposition suppose, pour être valable, de trouver un procédé de mise en œuvre rapide, fiable et sans charge de travail supplémentaire pour les services administratifs et les jurys.

Jesse LUKASO estime que ce n'est pas la priorité, qui est à ses yeux le rétablissement de la légalité, sachant que l'introduction de seuils pour la mensualisation des vacataires est contraire à la loi.

Le doyen indique que le calendrier de mensualisation a été communiqué quelques mois auparavant et que lui-même et d'autres doyens ont alors alerté, comme ils l'avaient fait dès la publication de la loi, sur la difficulté de sa mise en place, qui interviendra à la rentrée à partir 64 heures.

Jesse LUKASO insiste sur le fait que cette disposition est illégale.

Stéphane MORVAN objecte que l'Université se doit, selon un principe du droit administratif, d'appliquer une circulaire tant que celle-ci n'a pas été contestée en illégalité.

Liouba ZURFLUH répond à la proposition d'Emmanuel DUBOIS qu'il est anormal que l'Université soit aussi prompt à mettre en place les blocs de compétences et aussi lente à payer dignement ses vacataires.

VII. DIPLOMES UNIVERSITAIRES

a. Présentation et validation DU DROIT, CULTURE JURIDIQUE, ENVIRONNEMENT (VOTE)

Guerric MEYLAN rappelle que le Forum économique mondial actualise tous les cinq ans ce qu'il appelle « les dix compétences clés du monde de demain ». La première marche est occupée par une compétence hybride : « la pensée analytique et l'innovation ». Une des clés de l'innovation réside de l'interdisciplinarité. Pour répondre à ce défi, la création du DU Droit, Culture Juridique, Environnement est proposée. Il représente 60 ECTS, 256 heures de cours réparties en trois années, et s'achève, au terme du trimestre 6, par une épreuve de grand oral. Ce DU s'adresse aux primo-entrants de L1, qui seront 30 sélectionnés avec l'aide de Parcoursup. Ils suivront les matières classiques de la L1 à la L3 avec obligation de valider en sus une partie DU qui viendra en complément de leur formation de deuxième cycle. Le but est de les édifier en les confrontant à des matières comme le droit, l'histoire de l'environnement, la démocratie écologique ou la géopolitique de l'espace. Ils mesureront les enjeux de la gestion finale, apprendront à situer le droit par rapport à l'image, en plus de se préoccuper de climat et

d'énergie, d'épistémologie, de droit européen et de rapports Eglise-Etat. Au bout du parcours, les étudiants pourront préparer les concours ou opter pour les masters Saclay et les poursuivre dans la thématique environnementale, et épouser le destin compliqué du chargé de plaidoyer. Ce diplôme destiné à soutenir des vocations précoces se propose à la rentrée 2024 et supposera un effort financier de 1 000 euros pour la totalité de la formation.

La création du DU Droit, Culture Juridique, Environnement est approuvée à l'unanimité (38 votants).

Applaudissements.

b. Renouvellement des DU LANGUES ET CIVILISATIONS

Le renouvellement des DU Langues et civilisations est approuvée à l'unanimité (38 votants).

VIII. THEME DE LA RENTREE SOLENNELLE ET INVITE D'HONNEUR

Le doyen indique que le choix du thème la rentrée solennelle, qui aura lieu autour du 20 janvier, et le choix de son invité d'honneur incomberont à son successeur.

IX. PRÉSENTATION DES TARIFS 2023-2024 (INFORMATION)

Emmanuel DUBOIS annonce que les tarifs des diplômes d'université (droits d'inscription) qui seront proposés au CA du 4 juillet restent inchangés, comme sur l'ensemble du décanat. Le tableau communiqué aux conseillers prévoyait une augmentation des tarifs de l'IEJ, mais sa direction a finalement recommandé de ne pas les modifier compte tenu d'une concurrence territoriale avec d'autres instituts. A la suite d'une demande du secrétariat général de l'Université, les prestations (location de salles, reprographie, accès au parking, vente de produits finis et cautions) sont proposées en augmentation de 10 %.

X. CALENDRIER DE LA RECHERCHE 2023-2024 EN PRÉVISION DU PROCHAIN CONTRAT (INFORMATION)

Sandra CHARREIRE-PETIT indique que le calendrier de la recherche 2023-2024 est encore en cours d'élaboration et assure que l'agenda se remplit rapidement.

XI. RECOMPOSITION DES COMMISSIONS POUR SEPTEMBRE

Le doyen indique que la composition des commissions a été communiquée aux membres du conseil.

Laure MARTINEAU explique que dans la mesure où la composition des autres collèges restera inchangée, hormis quelques remplacements de départs, il est attendu que les étudiants choisissent entre eux, le plus rapidement possible, ceux qui siégeront en commission.

XII. INFORMATIONS DIVERSES :

C. Déjeuner champêtre

Le doyen convie les membres du Conseil le 6 juillet à partir de 12 heures 30 au traditionnel déjeuner de fin d'année.

D. Maison des étudiants

Le doyen indique avoir reçu le cabinet d'architecture qui a été missionné, après un appel à projets, pour la construction de la Maison des Étudiants sur le parking de l'Université. Il devrait rendre une première étude de faisabilité avant le 14 juillet.

Gaël DEFINS suggère de mettre en place une commission de suivi de ce projet.

Le doyen s'y déclare favorable.

Jesse LUKASO s'étonne que le projet de la Maison des Étudiants ait été inscrit à l'ordre du jour au titre des questions diverses compte tenu de son importance. Il juge le projet sous-dimensionné, puisqu'il s'agit d'accueillir quelque 6 000 étudiants sur seulement 1 300 m², pour un budget alloué par la Région de 5,5 M€. Il estime nécessaire d'engager au préalable une réflexion générale sur l'utilisation des bâtiments du campus, car certains espaces, comme la salle Edith Penrose, sont sous utilisés.

Gaël DEFINS précise que la commission qu'il appelle de ses vœux pourrait estimer les besoins et juger du caractère prioritaire des différents projets immobiliers de l'établissement.

Enzo MEKAOUI observe qu'il est envisagé de confier la gestion de la Maison des Étudiants au BDE alors même que l'on ignore qui en sera le prochain président et que ce bâtiment sera sur l'emprise de l'Université. Il juge qu'il sera plus stable que le bâtiment soit géré par l'Université elle-même.

E. Équipement des amphis et salles

Laure MARTINEAU informe que l'écran de l'amphi 3 a été entièrement refait avec succès si l'on en juge par l'enthousiasme de ces utilisateurs de l'IEJ, et que ce sera bientôt le cas de l'Amphi 4. Les salles 5 et 6 ont été repeintes et le matériel sera installé dans les jours prochains.

Jean-Noël SENNE signale l'absence de tout rétroprojecteur dans les salles du bâtiment B depuis des années, ce qu'il juge très pénible.

Laure MARTINEAU affirme être en train de chiffrer l'équipement du bâtiment B. Elle indique qu'en cas de panne d'un des équipements il faut la signaler aux appariteurs qui la remonteront à Valentin DEPAGNE, le technicien audiovisuel.

D. QCM

Comme suite aux examens du 1^{ER} semestre, Léonor PICARD signale que les cases de la grille de QCM sont si grandes, qu'il faut consacrer environ une demi-heure à leur seul remplissage, alors que par ailleurs les cases pour inscrire son nom et son numéro d'étudiant sont trop petites. Elle suggère soit de réduire la taille des cases soit d'autoriser l'utilisation d'un feutre pour les remplir.

Liouba ZURFLUH ajoute que ces difficultés matérielles sont d'autant plus pénibles qu'une surveillante met un point d'honneur à ce que les consignes soient strictement respectées. De plus, elle juge son comportement discriminatoire, puisqu'il lui arrive de se poster devant des personnes de couleur pendant l'examen pour les regarder fixement de très longues minutes, et de procéder avec certaines d'entre elles à des contrôles tatillons au prétexte de s'assurer qu'elles ne trichent pas.

Le doyen demande qu'on lui précise l'identité de cette surveillante en dehors du conseil.

Emmanuel DUBOIS indique qu'un nouveau modèle de grille de QCM a été adopté et qu'il est désormais possible de ne remplir que partiellement les cases. Il n'exclut pas par ailleurs d'opter pour des grilles en couleur, malgré le surcoût occasionné.

E. Bibliothèque universitaire de Sceaux

Laëtitia NICOLAS, qui remplace temporairement Marie LE MER à la direction de la BU de Sceaux annonce que celle-ci sera fermée du 21 juillet à 17 heures au 28 août au matin. Elle informe que la BU va lancer un projet d'amélioration de la BU, qui prévoit notamment une extension des espaces dédiés au public avec 5 salles de travail en groupe supplémentaires. Ce projet, mené avec les services techniques, nécessitera que la BU ferme deux semaines de plus lors des vacances d'hiver, pour rouvrir le 22 janvier.

En clôture de la séance, Françoise LABARTHE annonce que c'était le dernier conseil de Boris BERNABE. Elle souhaite à cette occasion le remercier, au nom de tous ses membres, pour le travail accompli au cours d'un décanat particulièrement rude, puisque jalonné de gilets jaunes, de grèves, d'examens reportés et de la crise Covid. Il aura permis à la communauté universitaire de traverser au mieux ces années difficiles, en agissant dans l'intérêt de tous et au mieux des intérêts des étudiants qui ont été particulièrement éprouvés par ces épreuves que l'on a tendance à oublier vite. Boris BERNABE a su conduire à bon port, avec son équipe, le navire de la Faculté Jean Monnet sur des eaux toujours pétillantes et parfois tumultueuses, et il faut l'en remercier chaleureusement.

Applaudissements nourris.

Boris BERNABE remercie pour sa part à tous les membres du présent conseil et à ceux qui y ont siégé pendant son décanat, ainsi qu'aux chefs de service, sa gratitude pour leur soutien au cours de ce décanat particulièrement riche et mouvementé, avec l'écueil majeur du Covid, au point qu'il ait peine à imaginer que son successeur puisse avoir à faire face à autant de défis. Il ne renie en rien le travail accompli, qu'il juge positif, en dépit des critiques qui ont pu être formulées sur tel ou tel point. Il souhaite le meilleur à son successeur.

Applaudissements nourris.

La séance est levée à 11 heures 50.